

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un

Le : 16 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Michel BAUDU, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME (délibération n°2), Madame Elodie HAMELIN, Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Madame Carine QUENEL ;

PROCURATIONS : Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Murielle COTTIER à Monsieur François POIRSON, Madame Aurore BOUHIER à Madame Nadine BURGAUD, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Monsieur TERRAZ Olivier ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME (délibération n°1) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 novembre 2021

Adopté à l'unanimité.

Affaires générales :

1. SEHV : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage renforcement de lignes – Payaux
2. Mise à disposition gratuite sous forme d'un contrat de location d'un minibus

Finances :

3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022
4. Tarifs communaux 2022

Urbanisme :

5. Décision modificatif n°1 – Budget revente énergie
6. Cession terrain Monsieur PEYMIRAT lieu-dit « la Chaize

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Ressources humaines :

7. Protocole d'accord sur le temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2022 – passage aux 1 607 heures
8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels sur la durée du mandat
9. Désignation des correspondants au COS du personnel des collectivités territoriales
10. Remboursement des frais de déplacements réalisés par les agents pour les besoins de service au sein de leur résidence administrative
11. Recrutement de vacataires pour le recensement de la population

Vie associative :

- 12- Subvention exceptionnelle But Rilhacois
- 13- Charte de la vie associative

Affaires culturelles

- 14- Tarifs des spectacles pour le 1er trimestre 2022

Questions diverses

- Information Déclaration d'Intention d'Aliéner

1- SEHV : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage renforcement de lignes - Payaux
--

Vu l'exposé ci-dessous fait aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Il est exposé au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Madame le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2021

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.

- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit Payaux et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité** désigne le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit Payaux et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

2 - Mise à disposition gratuite sous forme d'un contrat de location d'un minibus

La société VISIOCOM a lancé en 1998 une opération dite « navette gratuite » auprès des collectivités territoriales, des CCAS. Ce concept s'est depuis développé et étendu à d'autres types de véhicules de collectivités. Sur la région Nouvelle-Aquitaine, ce sont 73 collectivités qui sont en contrat avec Visiocom, en majorité pour des minibus.

Cette société propose de mettre à la disposition de la commune de Rilhac Rancon, par contrat, un minibus de 9 places, type PEUGEOT EXPERT, à titre gratuit pour une durée de 3 ans, reconductible une fois.

- La location est financée par la vente d'emplacements publicitaires sur le véhicule ;
- Les coûts d'assurance et d'entretien sont à la charge de la commune ;
- Le véhicule est livré neuf, il bénéficie de la garantie constructeur de 2 ans ;
- Le kilométrage est illimité ;
- Au terme du contrat, la commune aura le choix de restituer le véhicule ou de s'en porter acquéreur.

Le contrat de location est porté par la société LocaJen. Il est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué. La commune confiant par contrat à la société VISIOCOM la régie publicitaire exclusive du véhicule loué.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la commune à se porter locataire à titre gratuit d'un minibus de 9 places ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les contrats avec les sociétés LocaJen et Visiocom et les différentes pièces y afférant permettant la réalisation de cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Autorise la commune à se porter locataire à titre gratuit d'un minibus de 9 places ;
- Autorise Mme le Maire à signer les contrats avec les sociétés LocaJen et Visiocom et les différentes pièces y afférant permettant la réalisation de cette opération.

Monsieur POIRSON : Actuellement, nous louons sur deux mois un bus pour l'accueil de loisirs pour un coût de 3 000€ à l'année plus 850€ d'assurance et environ un coût d'entretien de 500€.

Avec ce système de location, nous aurions un bus à l'année pour un coût de 1 500€.

Madame QUENEL : Vous allez donc arrêter la location du bus pour l'ALSH les étés ?

Monsieur POIRSON : Oui avec ce nouveau système nous avons un bus sur l'année donc nous n'avons plus besoin de louer un mini-bus pour l'été. Si nous sommes satisfaits, nous pourrions peut-être envisager un second mini-bus. Pour l'instant seule une communauté de communes sur le département fait appel à cette société.

3 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette démarche est à dissocier de l'état dressé en fin d'année reprenant l'ensemble des restes à réaliser sur les engagements juridiques ayant donné lieu à une ouverture de crédits 2021 en dépenses d'investissement.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable de la Commune dès le 1er janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

Le calcul de l'enveloppe de crédits prend en compte les crédits initiaux du budget primitif et ceux incorporés dans les décisions modificatives.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2021

Budget principal :

Chapitre	Désignation du chapitre - divers programmes	1/4 des crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études- logiciels)	Néant
21	Immobilisations corporelles (terrains - matériels)	Néant
23	Immobilisations en cours (travaux bâtiments - réseaux)	Néant

Codification	Intitulé opération spécifique	1/4 des crédits 2021
019	Aménagement espaces naturels Réfection du barrage de l'étang de Guillot	26 434,00
126	Achat terrain régularisation cession	383,00
131	Accessibilité, travaux Ecoles	36 000 ,00
134	Fibre optique	Néant
135	Matériel ALSH	31 080,00
138	Matériel service technique	84 942,00
139	Raccordement électrique 2018	Néant
140	Travaux restaurant scolaire 2018	20 040,00
141	Travaux agencement de l'accueil et des salles des mariages	Néant
142	Travaux complexe sportif	53 664,00
143	Création d'une halle des sports	Néant
144	Travaux éclairage public	Néant
146	Travaux école Jean Jaurès	15 336,00
148	Travaux Lou Pitchounet	Néant
149	Rénovation espace Mazelle aménagement salle Laurencin	114 000,00
150	Travaux cimetièrre 2018	13 968,00
151	Aménagement Urbain	Néant
156	Divers 2018	43 176,00
157	Logiciel comptabilité	Néant
165	Gymnase	Néant
166	Travaux école Jean Jaurès avant toit	Néant
167	Assistance à la mise en cohérence du projet urbain	Néant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal) afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable de la Commune dès le 1er janvier 2022.

4- Tarifs communaux 2022

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des services communaux à compter du 1er janvier 2022 :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

a/ Tarification garderie municipale :

Les garderies périscolaires sont déclarées en ALSH périscolaire et à ce titre, bénéficient de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Pour continuer à percevoir cette aide, il nous est demandé d'appliquer une tarification modulée selon le tableau ci-dessous :

	Tranche QF	Forfait mensuel
1er enfant	0-800	17,70 €
	801-1200	20,20 €
	1201 et plus	22,70 €
2ème enfant et plus	0-800	14,60 €
	801-1200	17,10 €
	1201 et plus	19,60 €

Garderie occasionnelle : 2€ par jour dans la limite de 4 journées / mois

b/ Tarification ALSH (mercredis et vacances):

Une augmentation de 2,5% des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

Tarifs Enfants de la commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	13.00€	9.15€	6.20€	10.00€	17.95€	24.10€	36.90€
	801-1200	14.15€	10.00€	7.00€	11.20€			
	1201 et plus	15.30€	10.80€	7.85€	12.35€			
2ème enfant et plus	0-800	9.40€	6.70€	3.75€	6.45€	17.95€	24.10€	36.90€
	801-1200	10.30€	7.30€	4.35€	7.30€			
	1201 et plus	11.10€	7.90€	4.90€	8.15€			

Tarifs Enfants hors commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	26.10€	18.35€	15.35€	23.15€	35.90€	48.20€	73.80€
	801-1200	28.45€	20.00€	17.00€	25.50€			

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

	1201 et plus	30.85€	21.65€	18.70€	27.90€			
2ème enfant et plus	0-800	19.55€	13.80€	10.85€	16.55€	35.90€	48.20€	73.80€
	801-1200	21.30€	15.05€	12.10€	18.35€			
	1201 et plus	23.00€	16.30€	13.30€	20.00€			

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : L'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11ans (mini-séjours) et les séjours ados.

Les enfants scolarisés sur la commune et fréquentant l'ALSH des mercredis bénéficieront du tarif communal les mercredis.

c/ Soirée Ados :

Les adolescents sont accueillis à la grange O Z'Ados un vendredi soir par mois.

Cet accueil, déclaré auprès de la SDJES87 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), donne la possibilité à l'équipe d'animation d'organiser des soirées sur place mais également des sorties à l'extérieur.

Afin de bénéficier de la PSO (prestation de service ordinaire) de la CAF, il est nécessaire d'appliquer une tarification modulée selon le tableau suivant :

Tranche QF	0-800	801-1200	1201 et plus
Forfait trimestriel	15€	20€	25€
Surcoût sorties	5€		

d/ Tarifs Restaurant scolaire :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum**.

Une aide financière est accordée aux **communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité
- La grille tarifaire de restauration doit prévoir au moins trois tranches
- Une délibération est prise pour la mise en place de cette tarification sociale, avec une durée fixe

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1200	1 €
	1201 et plus	3.20 €

Mise en place d'un tarif de repas « non réservé »

Depuis la mise en place du portail famille, les parents doivent réserver les repas de leur(s) enfant(s) sous 8 jours. Nous constatons la présence de certains enfants les midis sans réservations.

Afin d'ajuster au mieux la préparation des repas et éviter le gâchis alimentaire, il est proposé d'appliquer un tarif différent pour les repas non réservés.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 4,50€ le repas non réservé.

Calcul du quotient familial (QF)

Pour toutes les prestations, rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. En l'absence de ce document, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

QF = Revenu imposable du foyer mensuel divisé par le nombre de parts

e/ Tarifs Cimetière :

Cimetière	2022
Caveau municipal provisoire : occupation	
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.50€
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	23.00€
Concession au m ² pour 15 ans	58.50€
Concession au m ² pour 30 ans	118.00€
Concession au m ² pour 50 ans	160.00€
Columbarium	
Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	354.00€
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	472.00€
Concessions de cases du columbarium pour 50 ans	600.00€
Cavurne	
Concession de cavurnes pour 15 ans	354.00€
Concession de cavurnes pour 30 ans	472.00€
Concession de cavurnes pour 50 ans	600.00€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2021

f/ Tarifs boissons et alimentation :

Boissons	2022
Soda, jus de fruit – 33cl	3.00€
Bière (canette) - 33 cl	2.50€
Bière bio locale au verre – 25cl	3.00€
Bouteille de bière – 75cl	8.00€
Vin ordinaire – 20 cl	1.00€
Vin cuit – 8 cl	3.50€
Aperitif – 2cl	4.00€
Café, eau minérale	1.50€
Restauration	
Sandwichs	4.00€
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	13.50

g/ Marchands ambulants :

Tarification 2022	
Par jour	
Tarif au mètre	1.30€
Tarif au branchement	3.50€

h/ Food trucks

Tarification 2022	
Tarif unique à l'emplacement et au trimestre	65,00 €
Branchement électrique au trimestre	40,00 €
Total au trimestre	105,00 €
Total à l'année pour 1 foodtruck	420,00 €

i/ Location des salles:

	TARIF 1 (particuliers et entreprises commune)		TARIF 2 (hors commune particuliers et entreprises/associations)	
	Tarif journalier 2022	Forfait week-end 2022	Tarif journalier 2022	Forfait week-end 2022
Salles et options				
Paul Eluard (foyer compris)	320,00 €	640,00 €	420,00 €	820,00 €
<i>Forfait Cuisine</i>	100,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €
<i>Forfait Sono</i>	80,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €
<i>Forfait Ecran</i>	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Foyer	150,00 €	150,00 €		

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Marie Laurencin	130,00 €	260,00 €		
<i>Forfait Cuisine</i>	100,00 €	150,00 €		
Polyvalente	130,00 €	260,00 €	230,00 €	460,00 €
Tarif journalier : du lundi au vendredi 16h Tarif Week-end du vendredi 16h00 au Lundi 8h00				

TARIF ASSOCIATION COMMUNE				
	1ère utilisation	2ème utilisation	3ème utilisation	Les suivantes
Paul Eluard + Foyer	GRATUITE	160,00 €	240,00 €	320,00 €
Paul Eluard + Foyer Cuisine	GRATUITE	210,00 €	290,00 €	370,00 €
Forfait Sono	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Forfait Ecran	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Marie Laurencin	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Marie Laurencin + cuisine*	GRATUITE	90,00€	140,00€	180,00 €
Polyvalente*	GRATUITE	70,00 €	100,00 €	130,00 €

*La salle polyvalente ainsi que la salle Marie Laurencin avec la cuisine sont mises à disposition à titre gratuit pour toutes manifestations d'associations de la commune ne générant pas de recettes pour cette dernière.

Location à la journée	État des lieux en J : 9h00 et J+1 : 8h00
Locations en tarif week-end	État des lieux vendredi 16h00 et lundi 8h00

Caution unique	1000 €
----------------	--------

Options payantes :

Forfait nettoyage	200 €
Forfait rangement	220 €
Forfait installation du matériel (gradins, tables, chaises ou autres selon demande)	300€
Forfait technicien	4h00 : 125 € 8h00 : 250 € Au-delà : 45 € de l'heure.

- Le prix de la location des salles municipales pour les jeunes domiciliés sur la commune qui souhaitent célébrer leur majorité dans l'année de leurs 18 ans est fixé à -35% du tarif 1. En cas de minorité lors de la réservation, le contrat sera établi au nom du responsable légal.

Païement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2021

- **Auditorium :**

Tarif à la journée :

Tarif A*: 60€ ; **Tarif B**** : 160€ ; **Tarif C**** : 300€

Forfait semaine :

Tarif A : 240€ ; **Tarif B** : 640€ ; **Tarif C** : 1200€

Tarif A : mise à disposition pour des organismes, associations, partenaire institutionnel en lien avec la collectivité, ** Tarif B : association extérieure de la commune et entreprise de la commune, * Tarif C : Entreprises hors commune*

Caution : 1000€

Options payantes :

Nettoyage de la salle : 200€

Rangement de la salle (projecteurs, rideaux, matériel, ...) : 220€

Présence d'un technicien : Forfait 4h00 : 125€, forfait 8h00 : 250€ , au-delà 45€ de l'heure

Paiement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

La perte des clés sera facturée 100€

Après délibération, les membres du Conseil municipal adopte **à l'unanimité** les tarifs des services communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.

5 – Décision modificatif n°1 – Budget revente énergie
--

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la décision modificative du budget revente énergie suivante :

Elle vise à réajuster le compte en fonctionnement 66 sur l'exercice 2021, afin d'être au plus près des dépenses des ICNE.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 011-art 6287	-600 €		
Chap 66-art 66112	+600 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget revente énergie telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget revente énergie telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Donne délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

6- Cession terrain Monsieur PEYMIRAT lieu-dit « la Chaize »

Monsieur PEYMIRAT s'est rapproché des services de la commune pour demander l'acquisition d'un chemin non cadastré qui passe sur sa propriété au lieu-dit « la Chaize » ; ce chemin n'existe plus physiquement depuis plus de 30 ans et n'est pas affecté à l'usage du public.

Il n'est pas non plus référencé dans le procès-verbal des voies et chemins ruraux mis à disposition de Limoges Métropole.

Même s'il ne s'agit pas d'un chemin rural, un chemin non cadastré est présumé appartenir à la commune.

Cette bande de terrain se trouve au milieu de la propriété de Monsieur PEYMIRAT qui est exploitée en prairie et est classée en zone agricole au plan local d'urbanisme.

Si le conseil municipal donne un accord de principe à cette cession, il conviendra cependant d'organiser une enquête publique dans les mêmes conditions que pour la cession d'un chemin rural.

A l'issue de l'enquête, le chemin sera ensuite cadastré par un géomètre pour être cédé à Monsieur PEYMIRAT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la cession à l'euro symbolique de ce terrain à Monsieur PEYMIRAT sous réserve que les frais de géomètre pour le cadastrer et les frais d'actes notariés soient intégralement supportés par l'acquéreur.
- De procéder à l'enquête publique préalable à la cession de ce terrain en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais s'y rapportant (rémunération du commissaire enquêteur, parutions dans deux journaux diffusés dans le département...)
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier et s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la cession à l'euro symbolique de ce terrain à Monsieur PEYMIRAT sous réserve que les frais de géomètre pour le cadastrer et les frais d'actes notariés soient intégralement supportés par l'acquéreur.
- De procéder à l'enquête publique préalable à la cession de ce terrain en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais s'y rapportant (rémunération du commissaire enquêteur, parutions dans deux journaux diffusés dans le département...)
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier et s'y rapportant.

7 - Protocole d'accord sur le temps de travail applicable au 1er janvier 2022 – passage aux 1 607 heures

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale, notamment son article 21 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail pour la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dits « de fractionnement » ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2021 ;
Considérant ce qui suit :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Madame le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée après consultation de l'ensemble des services et consultation du Comité technique. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- Instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;
- Instaure l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- Autorise Madame le Maire, sa 2^{ème} Adjointe dans le cadre de sa délégation de fonctions (arrêté du Maire n° 2020-AG-060 du 30 juillet 2020 transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 août 2020) ou son suppléant à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
- Abroge la délibération n° 2018-06-01 du 19 juin 2018 relative au règlement intérieur de la collectivité applicable au personnel communal.

8 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels sur la durée du mandat
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les besoins de services peuvent justifier l'urgence de procéder à des recrutements occasionnels de personnel en cas de besoins saisonniers ou de surcroît temporaire de travail et ce, conformément à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984.

De ce fait, Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser jusqu'à la fin du mandat en cours à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Chaque niveau de recrutement et de rémunération serait déterminé en fonction de la nature des missions exercées et le profil des candidats retenus seraient en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2 ;

Décide à **l'unanimité** d'adopter cette proposition et d'inscrire au budget principal en cours les crédits correspondants.

9 - Désignation des correspondants au COS du personnel des collectivités territoriales

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne – Association de loi de 1901 - est un organisme qui a pour objet d'apporter une aide par tous moyens sociaux appropriés aux agents, aux retraités et aux familles des agents et retraités bénéficiaires (aides, prêts sociaux, secours exceptionnels, chèques-vacances, réductions ...).

Il est précisé que, compte tenu du départ de la correspondante au Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne, il convient de pallier son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** :

- Les gestionnaires du service « Ressources Humaines » comme correspondants au Comité des Œuvres Sociales dont le siège social est situé au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.
- Autorise par conséquent, les gestionnaires du service « Ressources Humaines » à informer les adhérents au C.O.S. de leurs avantages et de les aider à constituer leurs dossiers.

10 – Remboursement des frais de déplacements réalisés par les agents pour les besoins de service au sein de leur résidence administrative

Le Conseil Municipal est informé que certains agents de la collectivité peuvent être amenés, de manière régulière, à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune dans le cadre de nécessités de service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 offre la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge, par la collectivité, des frais de transport occasionnés au sein de la résidence administrative, dans le cadre des fonctions exercées et sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

De ce fait, il est proposé d'instituer cette indemnité annuelle d'un montant de 210 € et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

- D'autoriser les agents du service entretien et les agents recenseurs (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé), dont les fonctions sont essentiellement itinérantes sur le territoire communal, à utiliser leur véhicule personnel sur la commune pour les besoins du service auquel ils sont rattachés.
- De prendre en charge ces frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n ° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du montant fixé par arrêté du 5 janvier 2007, arrêté modifié le 28 décembre 2020. Le montant maximum annuel est fixé au 1^{er} janvier 2021 à 615€.
- De fixer, par conséquent, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle versée à chacun de ces agents à : 210 €.
- D'autoriser, Madame le Maire, son représentant ou son suppléant, à procéder au paiement de cette indemnité.

11 – Recrutement de vacataires pour le recensement de la population

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous 3 conditions cumulatives, à savoir :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé à l'assemblée :

- De recruter des vacataires en 2022 pour effectuer le recensement de la population
- Et de continuer à créer des postes de vacataires pour le contrôle des pass sanitaires et la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages destinés aux supports de communication de la Commune (conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021-09-18 du 30 septembre 2021).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- Pour le contrôle du pass sanitaire : un taux horaire d'un montant brut correspondant au taux horaire brut du SMIC en vigueur ;
- Pour les missions intervenant dans le cadre du recensement de la population 2022 : un taux horaire d'un montant brut correspondant au taux horaire brut du SMIC en vigueur ;
- Pour la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages : un taux horaire d'un montant brut correspondant au double du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** la création de postes de vacataire comme indiqué ci-dessus.

12 – Subvention exceptionnelle But Rilhacois

Dans le cadre de compétitions (championnats) en dehors du département, l'association du But Rilhacois (pétanque) a dû prendre en charge des frais de logements pour les joueurs et joueuses sélectionnés. Le montant demandé est de 542.50€ (factures fournies).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** le versement du montant mentionné ci-dessus à l'association le But Rilhacois et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

13 – Charte de la vie associative

Il est proposé de mettre en place une charte de la vie associative dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance. L'objectif de cette charte est de renforcer les relations et de définir les modalités du partenariat entre la municipalité et les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la charte de la vie associative.

14 – Tarifs des spectacles pour le 1^{er} trimestre 2022

La commission des Affaires culturelles propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le 1^{er} semestre 2022, pour lesquelles il est nécessaire de fixer les tarifs.

Il est proposé de maintenir le passeport « Rencontres culturelles » (créé depuis septembre 2013) afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

Les différents tarifs se décomposent comme ci-dessous :

- Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi.
- Tarif B : plein tarif.

Le prix du passeport proposé est de 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans.

Les tarifs de janvier à juin sont les suivants :

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleus clair

15 – CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE France SERVICES »

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique France Services »,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Vu la délibération n°2021-09-17 du 30 septembre 2021 créant le poste de Conseiller numérique sur la collectivité,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services déposé par COMMUNE DE RILHAC RANCON le 08/12/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 16/06/2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention afin de pouvoir bénéficier de cette dernière d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste dès le début de l'année et de permettre ainsi le recrutement.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat, sous réserve de l'inscription en formation du Conseiller numérique par la structure Bénéficiaire et de la transmission du contrat de travail, à la Caisse des Dépôts ;
- 30% 6 mois après la signature du contrat. ;
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame DEBIAIS : Pour donner suite à la dernière commission du personnel, a-t-on des informations supplémentaires par rapport à la formation du conseiller numérique et quand ces formations vont-elles commencer ?

Madame THEVENOT : Ce n'est pas très précis mais normalement le conseiller va débiter directement par sa formation dont le centre se situe à Saint Léonard de Noblat.

Monsieur ANGLERAUD : La formation va commencer le 31 janvier, elle va avoir d'ici quelques jours des tests de positionnement. A l'issue de ces tests, les formations seront de 1 semaine à 3 mois.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur POIRSON : Rapport sur les DIA 2021

La commune a usé de son droit de préemption urbain sur le petit triangle au début de la rue Bernart de Ventadour devant le KEBAB où est d'ailleurs situé le passage piétons. Cette parcelle de 43m² est stratégiquement intéressante pour l'aménagement de ce secteur. Le propriétaire souhaite vendre ses 43m² au prix de 180€ le m². Bien évidemment, la commune n'a pas accepté ce prix et fait la proposition après avis des domaines à 16€ le m². Le propriétaire a refusé notre proposition et de ce fait, la commune a saisi le juge pour acquérir ce terrain.

Madame DEBIAIS : Nous souhaiterions savoir quand nous pourrions avoir un nouveau planning des commissions et des conseils municipaux ?

Concernant le téléthon, je souhaitais remercier Madame le Maire et le conseil municipal pour leur soutien et leur engagement à nos côtés ainsi que le personnel. Dès que les comptes seront arrêtés, je vous communiquerai la somme récoltée lors de ce téléthon.

Madame le Maire : Le calendrier devrait être communiqué avant la fin de l'année.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

Monsieur ALVAREZ : Mon intervention concerne le projet de territoire présenté par François POIRSON lors de la commission du 07 décembre.

Ce projet, préparé à grands frais par un Cabinet de Consultants, est une suite de grandes phrases souvent vides, pleines de bonnes intentions et de mièvrerie, et, la plupart du temps, sans application réelle.

Le rêve en quelque sorte d'une cité idéale valable pour toutes les collectivités. Une longue page d'objectifs qu'il serait bon de communiquer à tous les élus qui ne manqueront pas de s'en amuser.

On nous a dit que ce projet a été élaboré dans l'urgence par un cabinet privé, sans la moindre consultation des élus de Limoges Métropole.

Ce qui est concret, en revanche, c'est le budget prévu à cet effet. Le Populaire s'en est fait l'écho à la suite de la présentation d'un DOB qui « n'a suscité aucun débat », nous dit le Populaire.

On va solliciter le territoire, a admis Pascal Robert, le maire socialiste de Verneuil et vice-président en charge des finances. Cette sollicitation se traduit par une augmentation de la taxe foncière qui passe de 1% à 2.2%, soit une augmentation de 120% !!qui doit rapporter 3.5 millions d'euros à Limoges Métropole. Une broutille ! C'est une augmentation indécente dans le contexte actuel.

On nous dit que la fiscalité chez nous est plus faible que dans d'autres collectivités de la même strate. La notion de strate est une escroquerie, car elle repose sur le nombre d'habitants et non sur les possibilités économiques de chaque territoire. La CU DE Limoges Métropole, n'a en effet rien à voir avec celle de Caen, de Perpignan, de Dunkerque ou du Grand Poitiers, pourtant de la même strate.

Alors que tous les tarifs augmentent fortement, que les salaires stagnent souvent et que les retraites reculent parfois, allez vous voter demain le budget de Limoges Métropole ?

Monsieur POIRSON : Je souhaite apporter quelques précisions : effectivement la première partie a été faite par un cabinet extérieur mais la seconde partie a été faite par les services de Limoges Métropole sous la responsabilité des vice-présidents en charge des différents dossiers. Derrière ce budget de Limoges Métropole, il y a différentes fiches de projets qui mériteront peut-être d'être amendées au cours du mandat. Cette feuille de route établit un budget d'investissement pour Limoges Métropole hors budget annexe transport, eau et ordures ménagères. On vote 20 millions d'euros par an d'investissement complémentaire. C'est un effort d'investissement très important et qui forcément se traduit par une augmentation de la fiscalité mais c'est une augmentation très légère d'environ 20€ par an par foyer. Certes, il s'agit d'une augmentation mais qui est à relativiser au vu des investissements qui seront faits sur l'ensemble du territoire. De plus, ce projet de territoire est dans la continuité du travail fait depuis plusieurs années et amplifié par de nouveaux projets.

Monsieur ALVAREZ : Si vous le votez, c'est vous qui votez du même coup l'augmentation de la taxe foncière de 120%.

Madame BURGAUD : Le projet de territoire peut certes laisser quelques interrogations mais il a été fortement travaillé par les conseillers communautaires, il y a eu plusieurs groupes de travail donc nous le voterons.

Madame BURGAUD : Donne des informations diverses

- Concernant l'insertion de jeunes du secteur de Beaubreuil par le biais de Limoges Métropole, la commune s'est positionné pour recevoir des jeunes sur 4 domaines mais pour l'instant il n'y a aucun retour.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2021

- *Distribution des colis aux aînés. Cette distribution a été stoppée à la suite de la positivité au COVID d'une stagiaire de la mairie qui participait à la distribution. Toutes les précautions avaient été prises lors de cette distribution.*

- *Distribution par Madame le Maire au personnel de la part du conseil municipal d'un petit colis de Noël. Le personnel remercie le conseil pour ce geste.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

Délib n° 2021-12-01	SEHV : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage renforcement de lignes - Payaux
Délib n° 2021-12-02	Mise à disposition gratuite sous forme d'un contrat de location d'un minibus
Délib n° 2021-12-03	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022
Délib n° 2021-12-04	Tarifs communaux 2022
Délib n° 2021-12-05	Décision modificatif n°1 – Budget revente énergie
Délib n° 2021-12-06	Cession terrain Monsieur PEYMIRAT lieu-dit « la Chaize »
Délib n° 2021-12-07	Protocole d'accord sur le temps de travail applicable au 1 ^{er} janvier 2022 – passage aux 1 607 heures
Délib n° 2021-12-08	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels sur la durée du mandat
Délib n° 2021-12-09	Désignation des correspondants au COS du personnel des collectivités territoriales
Délib n° 2021-12-10	Remboursement des frais de déplacements réalisés par les agents pour les besoins de service au sein de leur résidence administrative
Délib n° 2021-12-11	Recrutement de vacataires pour le recensement de la population
Délib n° 2021-12-12	Subvention exceptionnelle But Rilhacois
Délib n° 2021-12-13	Charte de la vie associative
Délib n° 2021-12-14	Tarifs des spectacles pour le 1 ^{er} trimestre 2022
Délib n° 2021-12-15	Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Service »

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2021

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	Procuration donnée à François POIRSON
François POIRSON		David FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	Procuration donnée à Nadine BURGAUD
Olivier TERRAZ		Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGERE		Laurence MASSARD-TERRAZ	Procuration donnée à Olivier TERRAZ
J. CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET	Procuration donnée à J. CHALANGEAS	Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
David BARLET			

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2021